

Catégorie paramédicale:  
**Règlement d'Ordre Intérieur**

*Ce présent ROI est une annexe au Règlement des Etudes et de fonctionnement des jurys de la Haute Ecole et reprend les spécificités des sections concernées.*

## Table des matières

Partie 1: Dispositions communes à la catégorie .....	3
Règles générales .....	3
1. Vie académique et discipline.....	3
2. Utilisation des locaux et du matériel .....	4
3. Activités d'apprentissage .....	5
Partie 2: Spécificités par section.....	6
1. BIRSG, BSI, BSF: Stages.....	6
A. PERSONNES DE CONTACT .....	6
B. LES HORAIRES DE STAGE .....	6
C. LE RELEVÉ DES HEURES DE STAGE .....	7
D. SANCTIONS .....	8
E. ABSENCES EN STAGE .....	9
F. MEDECINE DU TRAVAIL .....	10
G. PROCEDURE ACCIDENT.....	10
H. PORT DU BADGE RADIOPROTECTION .....	10
I. STAGES ORGANISES PAR L'ETUDIANT: (Belgique ou étranger).....	11
2. Technologue de laboratoire médical .....	12
A. COURS ET TRAVAUX PRATIQUES (LABORATOIRES).....	12
B. EVALUATIONS .....	12
C. STAGES CLINIQUES ET TFE.....	12
3. Psychomotricité.....	15

## Partie 1: Dispositions communes à la catégorie

### Règles générales

#### 1. Vie académique et discipline

1. Il est impératif de consulter quotidiennement la plateforme HELMo (HELMo Learn et HELMo Connect) et la boîte mail @student.helmo.be. Les informations officielles et pratiques y sont diffusées.
2. L'étudiant tient compte et respecte les horaires des différents services du campus (accueil, bibliothèque, secrétariat des études, comptabilité,...) et des services de HELMo.
3. L'étudiant prend connaissance des principaux textes législatifs et documents émis par la Haute Ecole et le Campus de l'Ourthe.
4. L'étudiant est responsable de son dossier administratif et est tenu de le compléter pour le dernier jour ouvrable du mois d'octobre. Dans le cas contraire, l'étudiant peut être déclaré irrégulier par la Direction conformément au RE.
5. L'étudiant doit se présenter aux activités pédagogiques à l'heure exacte.
6. Tout étudiant inscrit à HELMo doit être en possession de sa carte d'étudiant. Elle peut lui être réclamée à tout moment.
7. En cas de retard d'un professeur, un étudiant délégué de classe doit s'informer auprès de l'accueil. Un professeur qui fait annoncer un retard doit être attendu.
8. L'étudiant est tenu de justifier toute absence :
  - Pour les activités d'apprentissage organisées à l'école et pour une absence dépassant 2 jours, l'étudiant envoie dans les 8 jours calendrier un certificat médical au secrétariat des stages. A défaut, il peut perdre sa qualité d'étudiant régulier.
  - Il est important de préciser que la présence aux activités d'apprentissage suivantes est obligatoire et est vérifiée :
    - o En BIRSG : Fondements des soins I et II – Soins infirmiers généraux, Soins infirmiers en médecine et chirurgie 1; Activités d'intégration professionnelle I, II et III – DRC I, II et III, Premiers secours et toutes les activités présentes sur le RA. Principes de soins infirmiers I, II – Soins infirmiers en médecine et chirurgie 1, 2 et 3,
    - o En BSI: Principes de soins infirmiers III – Soins intensifs, atelier, soins palliatifs ;
    - o En spécialisations : Fondement I et II, Fondements de la pédiatrie I et II ;
    - o En BSF : Fondements des soins I – Soins généraux, Fondements des soins II – Soins généraux en médecine et chirurgie, Principes de soins généraux I et II – Soins en médecine et chirurgie, Eutocie – Soins et techniques spécialisées en obstétrique, Néonatalogie – Soins en néonatalogie, Dystocie – Soins urgences obstétricales, grossesses à risques et dystocie, Soins aigus en obstétrique - Soins urgences obstétricales, grossesses à risques ;

- En technologie de laboratoire médical: Hématologie, Hématologie appliquée, Stage préparatoire en hématologie, Chimie clinique 1 et 2, Microbiologie générale 2 et 3, Microbiologie appliquée, Stage préparatoire en microbiologie, Assurance et contrôle qualité ainsi que pour tous les laboratoires.

Un étudiant irrégulier sera entendu par la direction et peut se voir refuser l'accès aux stages et/ou l'accès à la première session d'examen (Cf RE).

- En période de stage, d'interrogation et d'examens, toute absence doit être aussitôt signalée au secrétariat des stages et dans le lieu de stage. Elle doit être couverte par un certificat médical ou tout autre document probant à remettre dans les deux jours ouvrables à partir du début de l'absence.
9. En plus des principes généraux de respect des personnes développés dans le chapitre 16 du RE « *Principes de vie en commun, règlement disciplinaire et procédures de recours* » et en référence au PPSC de HELMo qui base en partie ses valeurs sur la déclaration des droits de l'homme, des exceptions s'imposent toutefois à ces principes pour des règles communes relatives à la sécurité, la santé et/ou l'apprentissage et l'application des règles d'hygiène hospitalière.
- Ainsi les étudiants qui, pour des motifs philosophiques, religieux, politiques, culturels ou autres, portent habituellement des objets ou une tenue vestimentaire inappropriés doivent savoir qu'il leur sera demandé de ne pas les porter en stage. Tout piercing ou tatouage ostensible peut également constituer un frein à l'accès en stage.
- Par ailleurs, pour des raisons d'application des règles d'hygiène, il sera demandé aux étudiants de découvrir leurs avant-bras et de ne pas porter de tissu ou tout autre objet qui pourrait interférer avec le soin prodigué au patient ou avec la sécurité dans le cadre du travail en laboratoire. Sur le Campus, lors d'activités d'apprentissage à caractère professionnel (pratique et/ou laboratoire), il sera demandé aux étudiants qui portent habituellement un couvre-chef pour des motifs de santé ou autres motifs repris ci-avant, de remplacer ce couvre-chef habituel par une charlotte disponible auprès de la responsable du matériel didactique, au local 522.
10. L'institut n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets.

## **2. Utilisation des locaux et du matériel**

1. Sans autorisation, l'étudiant ne peut introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci.
2. Il est interdit de boire, de manger et de se maquiller dans les classes de cours et les laboratoires.
3. Il est interdit de fumer dans les classes, dans les laboratoires, à l'intérieur des bâtiments du Campus et à proximité immédiate des portes d'accès aux bâtiments. Les mégots seront déposés dans les cendriers extérieurs.
4. Les étudiants participeront activement à la remise en ordre des auditoriums et des locaux de pratiques et des laboratoires (selon le planning des tâches établi) qu'ils ont utilisés. Les étudiants seront particulièrement vigilants au respect du matériel

didactique mis à leur disposition. Les étudiants doivent quitter les locaux durant les pauses.

5. Les locaux, les auditoriums et les laboratoires ne sont accessibles que sous la responsabilité d'un enseignant.
6. L'usage de la bibliothèque et l'utilisation de l'outil informatique sont soumis à des chartes et des règlements particuliers repris dans le RE HELMo et dans le Mémento de l'Étudiant.
7. Le parking et les ascenseurs sont réservés aux membres du personnel.
8. L'usage privé du téléphone portable est interdit lors de toute activité d'enseignement.
9. Tout étudiant est tenu de se présenter aux activités d'enseignement et de stages dans une tenue décente et adopter une attitude respectueuse.

*Tout manquement à ces critères ou consignes implique l'application du RE.*

### **3. Activités d'apprentissage**

1. L'étudiant prend connaissance et valide son PAE sur HELMo Connect conformément au RE.
2. Les modalités d'évaluation sont reprises dans les fiches descriptives des UE disponibles sur HELMo Connect. L'annexe du RE reprend les critères de délibération de la catégorie paramédicale pour la section concernée.
3. L'étudiant est tenu de passer les examens aux endroits, aux dates et heures prévus à l'horaire disponible sur HELMo Connect. Tout retard entraînera le refus d'accès à la salle d'examen. En cas de circonstances exceptionnelles et imprévisibles sur le trajet du lieu d'examen, l'étudiant est prié d'avertir d'urgence l'accueil au 04 340 34 30. Toute absence doit être signalée avant le début de l'examen à l'accueil du Campus. L'étudiant veillera à rentrer le certificat médical le couvrant pour son absence à l'accueil dans les 48h.
4. La présentation du TFE ne constitue pas nécessairement la dernière épreuve de la session d'examens. Tout TFE rendu en dehors des délais fixés entraîne l'ajournement de l'étudiant.
5. Les travaux doivent être remis le jour fixé. La sanction pour un retard sera l'annulation du travail.

## Partie 2: Spécificités par section

### 1. BIRSG, BSI, BSF: Stages

Les stages sont programmés pour tous les terrains liés à l'école par une convention sans tenir compte du lieu de résidence (domicile ou kot) de l'étudiant.

A l'occasion des prestations de stage, l'étudiant respecte les principes déontologiques de sa future profession et tout particulièrement ceux qui concernent le respect de la dignité humaine et le secret professionnel.

De plus, l'étudiant est tenu de participer aux activités d'apprentissage et de préparer chaque stage en tenant compte des spécificités.

L'étudiant peut se voir refuser l'accès au stage (Cf RE)

Les consignes concernant l'organisation et le déroulement des examens en enseignement clinique sont reprises dans la fiche descriptive de l'UE. Ces examens pratiques ne sont pas publics. Ils peuvent être planifiés pendant les stages de l'année académique concernée.

En Bloc4 BSF, l'examen en salle de naissance est tributaire de l'activité en salle de naissance le jour défini ; la date et le lieu d'examen peuvent dès lors être modifiés.

### A. PERSONNES DE CONTACT

NOM	Fonction	Tel	Mail
MARCHETTI P	Coordinatrice des stages	04 353 35 23	<a href="mailto:Secretariat.stages.paramed@helmo.be">Secretariat.stages.paramed@helmo.be</a>
DRION I	Collaboratrice à la coordination des stages	04 353 35 25	<a href="mailto:Secretariat.stages.paramed@helmo.be">Secretariat.stages.paramed@helmo.be</a>
NICAISE S.	Encodage des heures de stage - Rapports + conventions de stages + contrôle absences + accidents en stage	04 353 35 20	<a href="mailto:Secretariat.stages.paramed@helmo.be">Secretariat.stages.paramed@helmo.be</a>
MARIEN K	Stages à l'étranger - relations internationales	04 232 61 28	<a href="mailto:k.marien@helmo.be">k.marien@helmo.be</a>

### B. LES HORAIRES DE STAGE

1. Les horaires de prestations de stage sont déposés sur HELMo Learn.

2. Un mail est envoyé aux étudiants quand les horaires sont déposés sur HELMo Learn.
3. Les étudiants ont 10 jours pour vérifier leur horaire (nombre d'heures, type/discipline de stage).  
En cas d'erreur, l'étudiant contacte le bureau des stages par mail dans les plus brefs délais. Les changements d'horaire d'ordre personnel ne sont pas acceptés.
4. Après ce délai de 10 jours, les horaires sont envoyés aux hôpitaux. Passé ce délai, aucune modification n'est acceptée sauf sur demande du bureau des stages, du MFP ou du chef d'unité.
5. Les horaires corrigés sont déposés sur HELMo Learn. L'étudiant est dès lors convié à consulter les modifications éventuelles sur son horaire de stage.
6. En cas de grève des transports en commun, les étudiants doivent malgré tout se rendre en stage. En cas d'empêchement, les heures devront être récupérées.

*AUCUNE DEROGATION A CES REGLES NE SERA ADMISE ET LES JOURS PRESTES SANS AUTORISATION SERONT ANNULES D'OFFICE.*

### **C. LE RELEVÉ DES HEURES DE STAGE**

Le document "relevé d'heures de stages est disponible sur la plateforme HELMo Learn.

#### **1. RH – Relevé des heures de stage**

L'étudiant complète quotidiennement son RH et le fait signer par le (la) chef d'unité ou son remplaçant ou le MFP. En cours de stage, l'étudiant y mentionne les éventuelles modifications apportées (maladie, changements exceptionnels, absences).

Un RH mentionnant l'horaire de stage doit toujours être rendu même si le stage n'a pas été effectué.

Quand le stage est terminé, le RH est rentré à l'école selon les modalités annoncées sur la plateforme HELMo Learn: bureau des stages. Le RH doit être rendu séparément du rapport. ⚠ L'étudiant doit se munir de la fiche « rentrée du rapport et du RH », disponible sur HELMo Learn, qui sert de preuve de la rentrée des documents.

Les délais de rentrée des relevés d'heures sont les mêmes que ceux des rapports de stage, c'est à dire selon l'échéancier disponible sur HELMo Learn. Cet échéancier est susceptible de changements en cours d'année. **Tout retard sera pénalisé (cf. sanctions au point D).**

Les étudiants qui présentent un stage en dehors des dates du planning de l'année concernée doivent rentrer leur RH et leur rapport dans les 5 jours ouvrables après le dernier jour de stage.

**Un minimum de prestations de 60 pourcents des jours de stage planifiés est nécessaire pour que le stage soit soumis à une évaluation certificative.**

## 2. RR – Relevé des récupérations de stage

Le RR est à rentrer 5 jours ouvrables après le dernier jour de stage.

## 3. RA – Relevé d'activités

Le RA est à rentrer le jour de la dernière activité.

Toutes les activités reprises dans le RA sont soumises aux mêmes règles que les stages.

## D. SANCTIONS

	Situations	Sanctions
1	Convention/Accord de stage, en ce compris la convention TFE, non rentré signé avant le départ en stage.  Stage étranger – accord de la Direction : non rentré et/ou non signé avant le départ en stage	Interdiction de réaliser le stage.  Si le stage est réalisé sans l'accord de l'école, les heures réalisées ne seront pas prises en compte.
2	Absence injustifiée en stage	Récupération des heures en double.
3	Présence en stage sous CM	Annulation des jours prestés sous CM.
4	Modification de l'horaire de stage sans autorisation préalable de l'école	Annulation du jour de stage.
5	Se présenter en stage sans ses documents d'apprentissage.	Annulation et récupération du ou des jours.  Procédure : l'enseignant envoie un mail au bureau des stages avec copie à l'étudiant et au responsable de groupe/référent.
6	Absence du document d'évaluation de stage / document inadéquat ou document mal ou non complété (ex : absence de photo,...).	Retrait de 1 point sur 20.
7	Non rentrée du rapport	Annulation du stage.



8	Rapport rendu en retard	Retrait de 1 point sur 20 par jour ouvrable de retard.
9	Non-respect du secret professionnel (tout élément permettant d'identifier le patient)	Retrait de 2 points sur vingt et mesure d'ordre. En cas de récidive, la sanction sera appréciée par la Direction.
10	Absence du document d'évaluation du rapport de stage / document inadéquat ou document mal ou non complété	Retrait de 1 point sur 20.
11	Falsification des documents d'évaluation, du RH, du RR, RA du rapport de stage (Plagiat,...)	Annulation des heures du stage et de l'évaluation et procédure disciplinaire. Cf RE.
12	RH- rentré en retard	1 jour de stage à récupérer par jour ouvrable de retard.
13	RH - RR – RA non complété (total des heures, pauses, noms, dates, numéro de groupe,...)	Le document ne sera pas pris en compte et annulation des heures de stage.

Conformément au RE de la Haute Ecole, le non-respect des consignes peut conduire à une procédure disciplinaire par la direction de catégorie.

Les jours de stage effectués suite à une sanction sont à prester dans les terrains de stage conventionnés et durant les jours d'ouverture de l'école.

## **E. ABSENCES EN STAGE**

1. Toute absence doit être signalée au secrétariat des stages et dans le lieu de stage avant le début de la prestation.
2. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou tout autre document probant envoyé à l'école dans les **48 heures ouvrables** (cachet de la poste ou date du mail faisant foi):

- Dans le cas d'une absence d'un jour, un document spécifique est disponible sur la plateforme HELMo Learn,
- Dans le cas d'une absence supérieure à un jour, il est obligatoire de rendre un certificat médical.

Après le délai de 48h, le justificatif d'absence ne sera plus accepté, l'absence sera considérée comme non justifiée. Par conséquent, les jours d'absence devront être récupérés en double (Cf n°8 du tableau ci-dessus).

Conformément à l'article 18 du décret du 18/07/2008, aucune note ne pourra être validée pour un stage si l'étudiant n'a pas effectué, au moment de la délibération, l'entièreté des heures de stages (en ce compris les actes) imposées par la Fédération Wallonie Bruxelles dans la discipline concernée. Dans ce cas de figure, l'étudiant se verra ajourné.

Pour une absence d'un jour, l'étudiant peut réorganiser un jour de récupération dans le stage en cours avec l'accord de l'équipe et après avoir informé le bureau des stages par mail. Sans l'envoi de ce mail, le jour de stage ne sera pas comptabilisé.

Pour les absences de plus d'un jour, il est nécessaire de prendre contact avec le bureau des stages dès la fin de l'absence afin de replanifier les jours de stage manquants. Sans la démarche personnelle de l'étudiant, aucun jour ne sera réorganisé.

L'encodage des heures de stage se réalise sur les lignes de stage. Celles-ci sont mises à jour régulièrement sur HELMo Learn. L'étudiant est responsable de tenir à jour sa situation.

## **F. MEDECINE DU TRAVAIL**

Cf. RE.

## **G. PROCEDURE ACCIDENT**

Les consignes et documents relatifs aux accidents survenus en stage ou sur le trajet sont disponibles sur HELMo Learn (bureau des stages>accidents en stage).

## **H. PORT DU BADGE RADIOPROTECTION**

Selon la législation spécifique, le port du badge de radioprotection est obligatoire dans les services à risques (oncologie, salle d'opération, radiologie, salle réveil, réanimation, néonatalogie...)

L'étudiant est tenu de se procurer le badge auprès du secrétariat des stages (une caution est demandée). **Le badge est à ramener après chaque stage** le même jour que le RH et le rapport. Si le badge n'est pas rendu, la caution sera perdue.

### **I. STAGES ORGANISES PAR L'ETUDIANT: (Belgique ou étranger)**

L'étudiant se réfère au vade-mecum "Conventions de stage" disponible sur HELMo Learn (stages à l'étranger, bureau des relations internationales).

Il est de la responsabilité de l'étudiant de se conformer strictement aux recommandations issues du Ministère des Affaires Etrangères de Belgique, dont le site affiche et met à jour la situation de sécurité dans chaque pays étranger (<http://diplomatie.belgium.be>)

## 2. Technologie de laboratoire médical

### A. COURS ET TRAVAUX PRATIQUES (LABORATOIRES)

1. La présence à tous les laboratoires est obligatoire (prise de présence par l'enseignant). Les absences doivent être justifiées par un motif légitime (CM,...) apprécié par la Direction. En première et seconde session, un coefficient de présence sera appliqué selon les modalités décrites dans les fiches descriptives des UE.
2. En vue de garantir la sécurité, des lunettes de sécurité et des gants sont mis à disposition de chaque étudiant. L'étudiant fournit lui-même le tablier et doit le porter lors de chaque séance de laboratoire.
3. Avant toute séance de laboratoire, l'enseignant peut organiser une interrogation pour s'assurer de la connaissance nécessaire à la réalisation du laboratoire et exclure de la séance tout étudiant qui ne serait pas suffisamment préparé pour la réaliser en toute sécurité.

### B. EVALUATIONS

1. Si un enseignant organise une interrogation dispensatoire, il est libre de fixer la cote de dispense qu'il annonce préalablement aux étudiants.
2. La présence aux interrogations est obligatoire (prise de présence par l'enseignant sur base des copies rendues). Les absences doivent être justifiées par un motif légitime (CM,...) apprécié par la Direction. Une absence non justifiée sera sanctionnée par une cote de zéro.

### C. STAGES CLINIQUES ET TFE

**L'étudiant sera envoyé en stage selon les disponibilités des laboratoires d'accueil et sans tenir compte du lieu de résidence (domicile ou kot) de l'étudiant.**

A l'occasion des prestations de stages cliniques, l'étudiant respectera les principes déontologiques de sa future profession et tout particulièrement, ceux qui concernent le respect du secret professionnel.

1. Les dispositions particulières régissant les stages cliniques et TFE sont reprises dans les mémentos spécifiques disponibles en permanence sur HELMo Learn. Il est de la

responsabilité de l'étudiant de **se conformer strictement aux recommandations présentées dans ces documents.**

2. L'étudiant passe une visite médicale obligatoire en première année; dans le cadre des stages et en conformité avec la législation concernant la surveillance de santé des stagiaires, l'étudiant pourra passer également une visite les années suivantes, qu'il soit en poursuite d'études ou en année diplômante. Par mesure de sécurité, la vaccination contre l'hépatite B est vivement conseillée (gratuite).

*Personnes de contact :*

NOM	Fonction	Mail
MAHY F.	Coordinatrice des stages cliniques et TFE	<a href="mailto:f.mahy@helmo.be">f.mahy@helmo.be</a>
RASKIN C.	Coordinatrice des stages cliniques	<a href="mailto:c.raskin@helmo.be">c.raskin@helmo.be</a>
MARIEN K	Stages à l'étranger – relations internationales	<a href="mailto:k.marien@helmo.be">k.marien@helmo.be</a>
JOSKIN R.	Secrétaire des stages cliniques et TFE	<a href="mailto:r.joskin@helmo.be">r.joskin@helmo.be</a>

**Sanctions :**

	Situations	Sanctions
1	Falsification des documents d'évaluation, du carnet de stage ou des résultats de TFE.	Annulation des heures du stage et procédure disciplinaire. Cf. RE.
2	Convention de stage, en ce compris la convention TFE, non rentrée signée avant le départ en stage.	Interdiction de réaliser le stage.
3	Absence injustifiée en stage.	Récupération des heures de stage en double.
4	Présence en stage sous CM.	Annulation des jours prestés sous CM.

### 3. Psychomotricité

Cf. ROI HEPL.

Cf. Règlement des stages commun à HELMo et HEPL.